

Dématérialisation des bulletins de paie

Les feuilles de paie vont être progressivement dématérialisées, comme le prévoit le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie.

Un espace numérique sécurisé va être mis en place : <http://ensap.gouv.fr>

Vos bulletins de paie seront consultables et téléchargeables dans cet espace, quelques jours après le virement de votre salaire.

Ils seront stockés et conservés pendant toute votre carrière et jusqu'à la fin de la cinquième année de votre retraite.

La diffusion des bulletins papier sera maintenue pendant 6 mois afin de vous permettre d'accéder à ce nouveau service et de vous familiariser avec sa consultation.

The screenshot shows the homepage of the 'ensap.gouv.fr' website. At the top, there are logos for the French Republic and the Ministry of Finance. The main heading is 'L'espace numérique sécurisé de l'agent public'. Below this, there is a section titled 'J'accède à mon espace sécurisé' with two input fields: 'Identifiant (N° de sécurité sociale 15 caractères)' and 'Mot de passe'. A button labeled 'Accéder à mon espace' is at the bottom. A small note indicates that after 3 failed login attempts, access will be blocked.

CALENDRIER

1. Ouverture du service aux agents titulaires : avril 2019
2. Ouverture du service aux agents contractuels : juillet 2019
3. Fin de la diffusion des fiches de paie papier des titulaires : octobre 2019
4. Fin de la diffusion des fiches de paie papier des agents contractuels : décembre 2019

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous informe !